

M. MACNICOL : J'allais dire que dans certains pays, certaines villes, certaines provinces, on accorde, le jour de l'élection, plein congé ou un demi-congé. Le Directeur des élections sait-il quelles provinces, quelles villes ou quels pays accordent un plein congé ou un demi-congé, le jour de l'élection ?

Le TÉMOIN : Le congé varie suivant les provinces. Pour l'île du Prince-Edouard, il n'existe pas de prescriptions. Il en est de même pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. En ce qui concerne Québec, "pour tout atelier, usine, etc., jusqu'à deux heures de l'après-midi, le jour de la votation".

M. MACNICOL : Ces établissements sont fermés jusqu'à deux heures de l'après-midi ?

Le TÉMOIN : Jusqu'à deux heures de l'après-midi. En Colombie-Britannique, on accorde un congé public. Les employés et les autres personnes engagées ont droit à au moins quatre heures consécutives pour voter. En Alberta, de quatre heures à six heures de l'après-midi, ou toute autre période raisonnable. En Saskatchewan, congé depuis une heure de l'après-midi. Il en est de même au Manitoba, sauf pour une élection partielle. En Ontario, le congé va de midi à deux heures, et de quatre à six heures ou toute autre période raisonnable et suffisante.

M. MACNICOL : Pour avancer la question, je propose que le congé s'étende à partir d'une heure de l'après-midi, comme au Manitoba. Que dit la loi manitobaine ?

M. MARQUIS : Il vaudrait mieux suivre la loi du Québec ?

Le TÉMOIN : Au Manitoba, le congé commence à une heure de l'après-midi.

M. MARQUIS : En ce qui concerne Québec, le congé s'étend depuis l'ouverture des bureaux de votation jusqu'à deux heures de l'après-midi.

M. MACNICOL : Les représentants de Québec m'ont rabroué lorsque j'ai voulu mettre Québec de l'avant.

M. MARIER : Je vous avais déjà précédé.

M. MUTCH : Comme le Manitoba est la province-clé, nous devrions l'imiter.

M. MACNICOL : Que se passe-t-il au Manitoba ?

Le TÉMOIN : C'est congé à partir d'une heure de l'après-midi.

L'hon M. STIRLING : C'est l'heure d'ouverture des bureaux de votation qui crée la difficulté.

M. MARIER : Les Manitobains tiennent à voter de bonne heure.

M. MACNICOL : Si on ne retourne pas au travail avant deux ou trois heures de l'après-midi, c'est une journée assez écourtée.

M. MUTCH : Il en est qui votent en retournant dans leurs foyers parce qu'ils ne tiennent pas à se lever tôt. Si le but est de les encourager à voter, je crois qu'on obtiendra de meilleurs résultats en leur donnant congé à partir d'une heure de l'après-midi.

M. ZAPLITNY : J'ai ici une demande.

Le PRÉSIDENT : Un instant, s'il vous plaît, monsieur Zaplitny ; oui, monsieur Castonguay ?

Le TÉMOIN : Tout ce que j'ai dans mes notes c'est que le congé serait à partir d'une heure de l'après-midi.